



**DÉCISION DU MAIRE**  
(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le 30/09/2025  
ID : 013-211300447-20250926-DEC\_2025\_68-AU

Berner Levavaut

N° 2025/68

8.9 – Culture

**Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des journées de la culture concernant la conférence sur la vie et l'œuvre de Madame Germaine Richier**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la demande de la municipalité de Grans, concernant une présentation sur la vie et l'œuvre de Madame Germaine Richier dans le cadre des Journées de la Culture,

Vu que cette conférence en date du 27 septembre 2025 en faveur de l'inauguration de la grande salle d'honneur « Germaine Richier », va être présentée par ~~Madame Laurence Durieu~~,

Vu que ~~Madame Laurence Durieu~~ ne facture pas la prestation et qu'elle demande en contrepartie que la Commune de Grans prenne en charge ses frais de déplacement comprenant le transport en train et une nuit à l'hôtel,

Considérant que le devis de l'agence Telleschi Selectour correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la prise en charge des frais de déplacement de la ville de Paris jusqu'au village de Grans pour ~~Madame Laurence Durieu~~ comprenant le transport en train aller/retour d'un montant de 140 euros et une nuit à l'hôtel pour un montant de 80 euros

**Article 2 :**

La dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et le Service du Secrétariat du Maire de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres et au service des finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [grefe.la-marseille@juradri.fr](mailto:grefe.la-marseille@juradri.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 26 septembre 2025

Publié le 30/09/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI  
Date : 30/09/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES

**[REDACTED]**  
12 rue de l'Echiquier  
75010 Paris  
[laurenedurieu@gmail.com](mailto:laurenedurieu@gmail.com)

### Attestation pour frais de la conférence Germaine Richier

Je soussignée **[REDACTED]**, atteste sur l'honneur, qu'à la demande de la municipalité de Grans je donnerais une conférence pour présenter la vie et l'œuvre de Germaine Richier, ma grande tante.

Cette conférence, en date du 27 septembre 2025, a eu lieu à la faveur de l'inauguration de la Grande salle d'honneur "Germaine Richier" à Grans, dans le cadre des journées de la culture.

Je ne facturerais pas ma prestation mais je contrepartie je demande que la municipalité de Grans prenne en charge mes frais de déplacement (train) et mon logement sur place (hôtel).

Fait pour valoir ce que de droit  
Paris, le 24 septembre 2025

**[REDACTED]**